



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07413P0125  
Affaire suivie par Lewis BEGARD  
lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45  
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 11 SEP. 2013

Le Préfet

à

SCEA BOISSERIE  
Monsieur Stéphane BOISSERIE  
Le Bourg  
19410 Estivaux

Objet : Notification de décision

P.J. : Arrêté n° 2013/142

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

**Nature du projet :** Défrichement partiel (2,54 ha) de 5 parcelles représentant une superficie totale de 4,447 ha

**Localisation :** « Combeix » ; « Puy de l'Aygue » 19410 Estivaux

**Numéro d'enregistrement :** F07413P0125

**Nature de la décision :** L'opération de défrichement n'est pas soumise à étude d'impact

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1175.html>.

Il vous revient d'en faire figurer une copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures et qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

Je vous rappelle que la procédure d'examen au cas par cas ne dispense pas votre projet de la demande d'autorisation de défrichement devant être formulée auprès des services de la DDT.

Bien que votre demande ne soit pas soumise à la réalisation d'une étude d'impact, je souhaite attirer votre attention sur le fait que le défrichement ne devra pas compromettre la pérennité des corridors écologiques propres au territoire concerné.



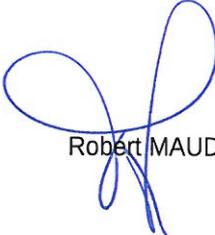
Certificat n° 42202  
Certificat n° 42203

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex

Aussi, votre projet se situant dans la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Vézère », et à proximité immédiate de la Zone de Conservation Spéciale (ZSC) « Vallée de la Vézère », il vous appartient de contribuer à la préservation de cette zone en limitant les effets éventuels du défrichement ainsi que ceux du futur amendement des sols.

A cette fin, je vous invite à prendre contact avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin qui assure la préservation de ces sites (6 Sentier du Theil, 87510 Saint-Gence Tél : 05 55 03 29 07).

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin



Robert MAUD

**Copies :**

- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR

PRÉFET DU LIMOUSIN, PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté n° 2013/142**  
**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3**  
**du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 30 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur MAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F07412P00125 relative au projet de défrichement partiel (2,50 ha) de 5 parcelles, représentant une superficie totale de 4,4470 hectares, demande reçue le 09 août 2013 et considérée comme complète le 26 août 2013 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 août 2013 ;

Considérant que le projet porte sur le défrichement partiel des parcelles n° :

- AP109, AP110, sises au lieu-dit « Puy de Laygue »,
- AP105, AP106, AP161, sises au lieu-dit « Combeix », sur le territoire de la commune d'Estivaux (19410) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet vise la mise en culture des parcelles concernées ;

Considérant la localisation du projet à proximité immédiate de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Vézère », et dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Vézère » ;

Considérant que les effets éventuels du projet (notamment phénomène d'érosion des sols par ruissellement des eaux pluviales ou encore la dégradation des milieux propices aux espèces inféodées) peuvent être appréhendés et encadrés par des prescriptions formulées lors de la délivrance de l'autorisation de défricher ;

Considérant qu'au regard des éléments apportés par le pétitionnaire et des connaissances disponibles au moment de la demande, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

# ARRÊTE

## Article 1

L'opération de défrichement de la SCEA BOISSERIE, représentée par Monsieur Stéphane BOISSERIE - dossier n° F07412P0125 - n'est pas soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

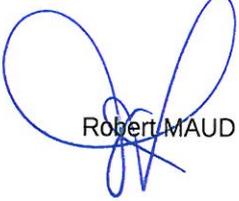
## Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le

**11 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement



Robert MAUD

### Voies et délais de recours

#### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

**Monsieur le préfet de région**  
**Préfecture de région et de la Haute-Vienne**  
**1 rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 Limoges cedex 1**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

#### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le préfet de région**  
**Préfecture de région et de la Haute-Vienne**  
**1 rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 Limoges cedex 1**

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246 boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Limoges**  
**1 Cours Vergniaud**  
**87000 Limoges**